

# Dispositif d'inclusion

## Protocole d'expérimentation

### I. contexte et principe directeur

*EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE SUR LA REFORME DU COLLEGE (circulaire n°2015-176 du 28-10-2015) « Une organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège qui bénéficient de la SEGPA est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la SEGPA, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de la SEGPA et les classes de collège. La SEGPA ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient. Ces élèves sont accompagnés dans leurs apprentissages par les enseignants spécialisés, soit dans leur classe au sein de la SEGPA, soit dans les temps d'enseignement dans les autres classes du collège, soit dans des groupes de besoin. On veillera à ce que, pour chaque élève de la SEGPA, la classe dans laquelle il suit les cours avec les autres élèves soit la même tout au long de l'année et que tous les élèves d'une division de la SEGPA ne soient pas intégrés dans une même classe, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance. »*

### Objectifs

- Élever le niveau des apprentissages des élèves de SEGPA en organisant l'école inclusive tout en maintenant un cadre sécurisant.
- Améliorer les compétences des élèves SEGPA par l'enseignement ordinaire.
- Faire de la SEGPA une voie d'inclusion, une voie de réussite. Partager avec les autres élèves ne peut que favoriser l'adaptation ultérieure au contexte d'un lycée professionnel ou d'un CFA.
- Partager et mutualiser les compétences.
- Favoriser l'évolution des compétences et influencer le comportement de l'élève qui en bénéficie.
- Favoriser les projets communs entre les classes de collège et la SEGPA.

### Compétences générales

- S'impliquer dans un projet individuel ou collectif.
- Respecter les règles de vie collective.
- Être plus autonome.
- Être persévérant dans les activités.
- Savoir s'adapter à des méthodes et enseignements différents et complémentaires.

## II. Enjeux

Les enjeux sont de plusieurs ordres :

- permettre aux élèves issus de CM2 de continuer de bénéficier des enseignements du cycle de consolidation,
- rendre le collège plus inclusif,
- permettre à l'ensemble des élèves en grande difficulté scolaire, d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité au collège,
- construire, à terme, des parcours de scolarisation plus individualisés plus justes et plus exigeants,
- relever le défi de l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, compétences et culture pour tous les collégiens.

## III. Effets attendus

- Augmentation globale du niveau des acquis en fin de cursus collège,
- amélioration du climat scolaire par un arrêt de la stigmatisation des élèves de SEGPA au sein du collège,
- baisse du taux de décrochage des élèves issus de SEGPA en LP,
- réduction du nombre d'élèves ne validant pas le palier trois du socle.

## IV. Mise en œuvre

Le dispositif inclusion est coordonné par le directeur adjoint de la SEGPA, sous l'autorité conjointe des chefs d'établissement et des IEN concernés.

En termes de ressources humaines, le dispositif comprend :

- le directeur adjoint de la SEGPA, coordonnateur,
- L'équipe des PE,
- d'autres professeurs (PLC, PE) volontaires.

## Modalités d'intervention

**Chacun des élèves qui font l'objet d'un suivi par le dispositif bénéficie :**

- **d'un projet pédagogique individualisé** établi sous la forme d'un PIF et d'un dossier d'inclusion à partir d'une évaluation précise de ses acquis, des améliorations attendues, des compétences encore à acquérir et d'une analyse de ses besoins éducatifs particuliers,
- **d'un tuteur**, choisi parmi les intervenants du dispositif.

En début d'année, une présentation de l'inclusion des élèves de la SEGPA sera faite à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

- 1) Dans un délai de 2 à 3 semaines après l'inclusion, une concertation doit être faite entre le professeur d'accueil et le tuteur afin de faire un bilan sur les difficultés rencontrées par l'élève. Le tuteur, si besoin, fournit des exercices de différenciation selon les difficultés de l'élève.

Des temps de concertation réuniront régulièrement les professeurs en charge de l'enseignement auprès de ces élèves : à minima un rythme trimestriel ou périodique pourrait être envisagé, ainsi que des réunions supplémentaires selon le profil de l'élève.

## **Orientation des élèves en fin d'année de 6ème**

En fin d'année scolaire, dans le cas où les difficultés de l'élève demeurent telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans le cadre d'un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer un maintien de l'élève en SEGPA.

Dans le cas où l'élève se révèle être dans la possibilité de réintégrer un cursus ordinaire, il sera alors proposé à la famille une orientation en 5<sup>ème</sup> générale dans son collège d'origine.

## **Indicateurs d'évaluation**

- Résultats scolaires des élèves concernés et évolution tout au long de l'année, puis au cours de leur parcours ultérieur (validation du palier deux du socle en fin de 6ème et du palier trois à l'issue de la scolarité obligatoire),
- nombre d'élèves orientés en 5ème l'année suivante,
- évolution du nombre d'élèves décrocheurs,
- devenir des élèves après la 3ème.

## **Mise en place indicative**

### **Avant l'inclusion :**

- 1) évaluation diagnostique,
- 2) observation du comportement en classe,
- 3) attitude face au travail dans sa classe d'origine.

### **Proposition aux enseignants du collège d'accueillir un élève :**

- 1) présentation du projet,
- 2) disponibilités,
- 3) emploi du temps.

### **Après accord du professeur de la classe d'accueil :**

- 1) présentation du projet à l'élève,
- 2) présentation du projet aux responsables légaux,
- 3) signature de l'inclusion (professeurs concernés, parents élève),
  - nouvelles fournitures scolaires (si demandé par le professeur d'accueil),
  - nouvel emploi du temps,
  - mise à niveau de Pronote.

### **Pendant l'inclusion :**

- 2) Fiche de suivi élaborée et remplie par l'enseignant qui accueille l'élève selon 2 critères (comportement et apprentissage) par heure d'inclusion (cf. document joint),

- 3) Dans un délai de 2 à 3 semaines après l'inclusion, une concertation doit être faite entre le professeur d'accueil et le tuteur afin de faire un bilan sur les difficultés rencontrées par l'élève. Le tuteur, si besoin, fournit des exercices de différenciation selon les difficultés de l'élève.
- 3) Bilan par trimestre sur l'heure de concertation du mardi en M4 (professeur principal et professeur de la classe d'accueil),
- 4) Compléter le dossier de suivi d'inclusion concernant les domaines du socle,
- 5) Reconduction ou non pour le prochain trimestre.